



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1503414B-DE-1-1

Date de télétransmission : 08/10/2024

Date de réception préfecture : 08/10/2024

Publication électronique le : 8 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LES AJONCS ' À
AUDRESSELLES**

(N°2024-374)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « # Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la commune d'Audresselles pour la modernisation du camping municipal « Les ajoncs » pour un montant de 23 369 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Audresselles, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482//90633	Innovation touristique	80 000,00	23 369,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°43

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL ' LES AJONCS ' À AUDRESSELLES

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la nouvelle délibération cadre #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L 1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de modernisation du camping municipal « les ajoncs » à Audresselles

La commune d'Audresselles, située au cœur du Grand Site de France – Les Deux Caps - exploite un terrain de camping en gestion municipale depuis plusieurs années.

La municipalité souhaite amorcer une transition écologique de son équipement en réduisant sa consommation d'énergie notamment grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques qui serviront à la production d'eau chaude. En effet, l'installation actuelle est vétuste et énergivore : elle nécessite de multiples interventions de maintenance. Après étude et analyse du site, le choix s'est porté sur un mode de chauffe mixte (installations standards et installations écologiques).

Le projet prévoit la pose de :

- 8 panneaux solaires
- 2 ballons d'eau solaires
- 2 ballons d'eau standard

Le coût total estimé des travaux se monte à 77 897,50 € HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	77 897,50 €	Département	23 369,25 €	30 %
		Autofinancement	54 528,25 €	70 %
total	77 897,50 €	total	77 897,50 €	100 %

Il s'agit ici d'une première phase d'investissement qui pourrait être suivie par l'installation de bornes de recharge électriques pour vélo dans l'objectif d'obtenir le label Accueil Vélo. À ce titre, le camping conclurait sa démarche en faveur du développement d'une mobilité douce.

3. Le positionnement du camping municipal « les ajoncs »

La commune souhaite conserver l'identité d'un « camping vert » et à dimension familiale : ce camping dispose d'une offre de locations de mobil-homes, de 25 emplacements pour tentes et d'une aire d'accueil de camping-cars.

En terme de localisation, le camping est implanté dans un environnement favorable à un tourisme reconnecté à la nature dans une zone naturelle proche du littoral et du centre du village.

Une augmentation des demandes de réservations est constatée depuis la mise à jour du site internet dédié, qui permet notamment une visite virtuelle du terrain de camping.

La modernisation du camping municipal est un projet qui permet de mieux répondre aux attentes et aux besoins de la clientèle et d'améliorer les conditions d'hébergement.

4. Sollicitation

La commune sollicite le soutien financier du Département et autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'innovation (Fiche B.3.1), le montant de l'aide départementale pourrait être de 23 369 € sur une base de prise en charge à 30 % d'un coût total de 77 897 € H.T.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement Territorial du Boulonnais.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041482\90633.

5. Modalités de mise en œuvre

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire à l'issue des travaux, sur présentation : de la copie des factures acquittées ; du plan de financement définitif ; du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage ; du procès-verbal de réception des travaux, certifié par le comptable public et des justificatifs attestant du respect des obligations de communication.

S'il s'avère que la commune n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la commune d'Audresselles de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La commune s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de manifestations, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale à la commune d'Audresselles pour la modernisation du camping municipal « les ajoncs » d'un montant de 23 369 €,
- d'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la commune d'Audresselles.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482/90633	Innovation touristique	80 000,00	80 000,00	23 369,00	56 631,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY